



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES**

Date de convocation : 25.03.2026

Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois d'avril, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL –PIGASSOU – LUCCHINI– RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER- SERNA - LOVISOLO– RASTELLO – GUIIS-SPENGLER – GERMAIN – SEGURRA – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) – MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 008-26  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que ce débat est obligatoire pour la commune de La Tour d'Aigues dans la mesure où celle-ci comprend plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote. Monsieur le Maire présente le bilan comptable de l'exercice 2025 aux membres du Conseil Municipal et donne les orientations générales du budget de l'exercice 2026, ainsi que des informations sur l'état de la dette de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire

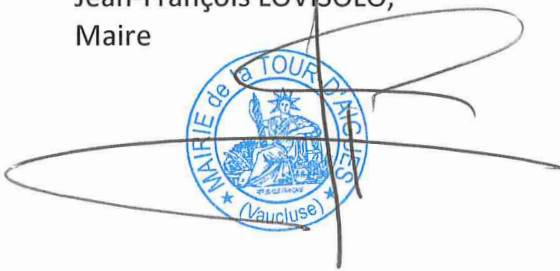
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

Prend acte des différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire

Après l'intervention de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal débattent de la politique budgétaire de la commune de La Tour d'Aigues.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO,  
Maire



Damien SORBIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Damien Sorbier, Secretary of the meeting.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois